



Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc national n° 28,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée dans le cœur du Parc national,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de Monsieur Christian PIEDALLU, enseignant-chercheur à l'UMR 1434 SILVA INRA-AgroParisTech-Université de Lorraine, reçue complète le 13 novembre 2025,

Considérant que les opérations de circulation décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

Considérant que la circulation sur les voies non ouvertes à la circulation publique du cœur du Parc national des Cévennes est nécessaire à la réalisation du projet étudiant « Étude de la vulnérabilité et de l'adaptation des forêts au changement climatique dans le Parc National des Cévennes », effectué dans le cadre du module « Changement climatique et ressources naturelles »,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 6.2.5 de la charte du Parc national des Cévennes (« anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts »),

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1. Pétitionnaire :

UMR 1434 SILVA INRA-AgroParisTech-Université de Lorraine,

1-2. Objet de l'autorisation :

- **Motif : mise en œuvre du projet étudiant « Étude de la vulnérabilité et de l'adaptation des forêts au changement climatique dans le Parc National des Cévennes »**
- **Secteurs concernés : ensemble du cœur du Parc national des Cévennes**

La présente autorisation est accordée sous réserve que l'opération de circulation respecte les prescriptions obligatoires ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1. L'autorisation est délivrée pour les véhicules immatriculés

- 2-2. Elle devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et prête à être présentée à tout contrôle.
- 2-3. Elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

- 4-1. La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.
- 4-2. De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 20/11/25

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,
Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes

Vincent BERNIER

Le directeur adjoint
Remy CHEVENEMENT

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - M. Christian PIEDALLU - UMR 1434 SILVA INRA-AgroParisTech-Université de Lorraine - 14 rue Girardet - CS 14216 - 54042 Nancy Cedex
 - EP PNC / SG (dossier n° 2025-3198)
- copies :
 - EP PNC / SDD
 - EP PNC / massifs Vallées cévenoles, Aigoual, Mont Lozère et Causses-Gorges



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr